



# RILLIEUXLAPAPE.FR

## IL EST TEMPS DE PASSER AU VÉLO !

LOISIRS, ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS

20/07/2020

Pour encourager les modes de déplacements écologiques et dans le cadre de son programme d'actions Air-Climat-Énergie, labellisé Cit-ergie, la Ville offre une prime pouvant aller jusqu'à 250 € à tout acheteur rilliard d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un vélo pliant ou d'un vélo cargo, neuf ou d'occasion. Il n'y a plus qu'à choisir votre monture et lire cet article pour savoir comment en bénéficier !



Par une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2020, la Ville a mis en place un dispositif d'aide financière pour conforter la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien sur la Ville et vers l'agglomération et réduire l'impact carbone et les pollutions liés au transport.

## LES VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

---

L'aide octroyée concerne l'acquisition jusqu'au 31 décembre 2020 des vélos suivants, **neufs ou d'occasion** :

- ▶ Un vélo à assistance électrique (VAE), qui permet de limiter l'effort fourni, jusqu'à une vitesse de 25 km/h, d'encourager la pratique sur des distances moyennes
- ▶ Un vélo pliant, qui facilite l'usage des modes alternatifs puisqu'il se transporte comme un bagage dans le train, permettant de relier la gare au bureau par exemple
- ▶ Un vélo cargo, qui permet de transporter des enfants, ses courses ou de lourdes charges
- ▶ Un kit permettant de transformer un vélo classique en VAE
- ▶ Un châssis 2 roues adaptable sur un vélo pour en faire un triporteur.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, une notice technique ou attestation du respect de la norme NF EN 15194 sera exigée dans le dossier de demande d'aide. Ce document, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes, une attention particulière sera accordée sur ce point.

## MONTANT DE L'AIDE

---

Le montant maximum de l'aide offerte par la Ville au bénéficiaire s'échelonne de la manière suivante :

- ▶ 200 € pour les personnes non imposables
- ▶ 150 € pour les personnes imposables dans la 1ère tranche (de 10 064 à 25 659 € de revenus)
- ▶ 100 € pour les autres personnes imposables (au delà de 25 660 € de revenus)

## POUR TOUTE DEMANDE FAITE AVANT LE 26 AOÛT 2020, L'AIDE EST MAJORÉE DE 50 €.

Le montant cumulé des aides publiques ne peut être supérieur à 80 % du cout du matériel.

## FORMULAIRE EN LIGNE

---

Cumulable avec l'aide de la Métropole, la demande d'aide à la Ville se fait via un [formulaire en ligne](#) accessible dans vos démarches en ligne.



+ D'infos :  
Service Environnement et énergie, tél. 04 26 22 54 65

